



**PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 décembre, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Étaient présents : Mme PHILIPPE, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. PORTELETTE, Mme MAGGIORI, Mme PERRACHON, M. RAYMOND, Mme JACQUIN, M. FLINÉ, M. JADAUD, Mme PATERNI, Mme MONTORO, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme BOLLET, M. DORIN, Mme POCHON, Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M. THOMA, Mme SARKISSIAN, M. DIXMERAS

Ne prennent pas part au vote :

M. VALLETOUX, Mme MAGGIORI et M. RAYMOND : délibération N°19/156 (acompte de subventions à Fontainebleau Loisirs et Culture)

Étaient représentés :

Mme BRUNET, pouvoir à Mme PHILIPPE

Mme LARUE, pouvoir à M. ROUSSEL

M. PERROT, pouvoir à M. PORTELETTE

Mme SOMBRET, pouvoir à M. VALLETOUX

M. CUENOT, pouvoir à Mme CLER

M. DUVAUCHELLE, pouvoir à M. THOMA pour le vote des délibérations N°19/153 à N° 19/166

M. THOMA, pouvoir à Mme FOURNIER pour le vote des délibérations N°19/167 à N° 19/179

Étaient absents :

M. MIDY

Mme DE SAULNAY

Mme MACHERY

M. AIT AMRAOUI

M. JADAUD, pour le vote de la délibération N° 19/169

Mme PATERNI, pour le vote de la délibération N° 19/171

M. DUVAUCHELLE, pour le vote des délibérations N° 19/167 à N° 19/179

Secrétaire de séance : M. BEAUDOUIN

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures 30 et fait part des pouvoirs qui lui ont été transmis.

M. BEAUDOUIN est désigné secrétaire de séance.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

M. LE MAIRE invite les présents à poser les questions de leur choix sur la liste des décisions.

Mme SARKISSIAN sollicite quelques précisions sur les décisions N°19.FI.101 et N°19.FI.113 (emprunt à la Banque Postale).

M. ROUSSEL explique que la décision N°19.FI.101 a été retirée et remplacée par la décision N°19.FI.113, pour pouvoir ventiler l'emprunt entre le budget principal et le budget annexe (dépenses du théâtre).

M. THOMA signale que les dépenses du théâtre ne sont pas seules en jeu : sur un million emprunté, la majorité va au budget principal et 66 000 euros au théâtre.

M. ROUSSEL oppose que 48 000 euros sont destinés aux dépenses d'investissement du théâtre.

M. THOMA déplore d'avoir reçu la documentation demandée par ses soins à 17 heures 50, alors qu'il a fait l'effort d'envoyer sa demande avant le week-end.

M. LE MAIRE remarque que cette demande a été formulée le vendredi à 17 heures.

M. THOMA fait valoir que le dossier du Conseil municipal lui a été remis le mardi précédent, à 20 heures. Or certains conseillers travaillent par ailleurs. Il serait donc préférable d'anticiper l'envoi des dossiers, d'autant qu'il n'existe pas de délai maximal pour cet envoi.

M. LE MAIRE observe que les délibérations sont préparées en commission.

M. THOMA remarque que seule une partie des délibérations sont remises.

M. LE MAIRE signale, en tout état de cause, que les services municipaux ont reçu la demande de M. THOMA le lundi à 9 heures, et qu'ils y ont répondu au plus vite.

M. THOMA sollicite un complément d'information sur les montants des locations précaires consenties auprès de l'escape game et des chalets gourmands (décisions N°19.MA.106 et N°19.MA.108). Il observe par ailleurs que le site internet de la Municipalité ne comporte pas d'organigramme, contrairement à ce qui lui a été indiqué. Une liste de contacts n'est pas un organigramme, et M. THOMA souhaite obtenir des informations sur l'organisation des services, les rattachements hiérarchiques, le nombre d'ETP de chaque service etc. M. THOMA demande à recevoir un organigramme de la Ville.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2019 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles remarques ou demandes de modification relativement à ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil municipal 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

- **Subvention exceptionnelle au profit de l'association « les jardins familiaux Fontainebleau-Avon » - Approbation à l'unanimité**

Mme PHILIPPE rappelle que dans le cadre de l'organisation du centenaire de l'association « Les jardins familiaux Fontainebleau-Avon », en septembre 2019, la Ville a proposé une aide financière exceptionnelle de 3 500 euros. M. LE MAIRE précise que la Ville d'Avon a, elle aussi, décidé le versement d'une aide exceptionnelle à cette association.

- **Déficit de la régie d'avances pour le centre de loisirs de la Faisanderie d'un montant de 123,51 euros - Remise gracieuse – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique que le centre de loisirs de la Faisanderie constate un déficit de 123,51 euros dans les comptes de sa régie. Le régisseur titulaire étant responsable des comptes du centre de loisirs, compte tenu de la difficulté à identifier les sommes en question et à en établir la responsabilité, il est proposé d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse concernant ce déficit, et d'imputer ce dernier au budget communal.

- **Proposition d'admission en non-valeur et en créances éteintes de recettes irrécouvrables – budget principal ville – Approbation à l'unanimité (4 abstentions : M. THOMA, Mme FOURNIER et Mme SAVATIER)**

M. ROUSSEL indique que la Trésorerie a informé la Municipalité des sommes devenues irrécouvrables. Un montant, de 6 980,90 euros est détaillé dans la documentation. Des dettes sont relevées, par ailleurs, pour un montant de 3 468,56 euros. Il est proposé de passer ces écritures en dettes et créances irrécouvrables.

M. LE MAIRE signale que l'inventaire de ces montants remonte à 2013.

- **Attribution d'acomptes de subventions pour l'année 2020 : Centre Communal d'Action Sociale, Caisse des Ecoles, Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC), associations sportives et autorisation de signature des conventions d'objectifs – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique qu'habituellement, il faut attendre la clôture de l'exercice pour connaître le résultat 2019 et définir le montant des subventions accordées. Dans l'attente de l'approbation des comptes administratifs et du vote du budget supplémentaire, il est proposé de verser des acomptes, d'un montant de 18 960 euros pour le « Tennis Club de Fontainebleau », de 30 336 euros pour le « Cercle Sportif de Fontainebleau », de 26 400 euros pour le « Racing Club du Pays de Fontainebleau », et de 32 000 euros pour Fontainebleau Loisirs et Culture. Ces montants correspondent au quart de la subvention pressentie.

Mme SARKISSIAN demande si les montants en question sont similaires à ceux de 2019.

M. ROUSSEL répond par l'affirmative.

M. THOMA rappelle qu'un montant de 1,3 million d'euros a été alloué au CCAS dans le budget primitif.

M. LE MAIRE fait valoir que le montant d'1 million d'euros défini dans la délibération est un acompte.

- **Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement – Approbation à la majorité (2 abstentions : Mme SARKISSIAN, M. DIXMERAS et 4 contre : M. THOMA, Mme FOURNIER, Mme SAVATIER)**

M. ROUSSEL explique que les AP/CP ont trait aux quatre programmes pluriannuels :

- la maîtrise d'oeuvre « Cœur de Ville » et les travaux de la place de la République ;
- le projet de la bibliothèque ;
- le projet de l'église Saint-Louis ;
- l'extension de la Maison de l'Enfance.

Il est proposé de mettre à jour les montants de ces opérations. La maîtrise d'œuvre du premier projet est désormais terminée. Les mesures à prendre pour la bibliothèque sont des reports de 2019 vers 2020. Pour l'église, des reports sont proposés, ainsi que l'intégration de travaux sur l'orgue et les vitraux. La Maison de l'Enfance, quant à elle, verra ses façades ravalées.

M. LE MAIRE précise que les travaux de la Maison de l'Enfance se poursuivront dans les prochaines semaines.

- **Dissolution du syndicat mixte pour la géothermie à Fontainebleau – Approbation de principe – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE fait valoir que la délibération vise une adoption de principe de cette dissolution. Un autre vote sera probablement à organiser début 2020.

M. ROUSSEL rappelle que le syndicat mixte pour la géothermie à Fontainebleau, créé en 1981, est en cours de dissolution. L'accord de principe sur cette opération permettra d'organiser la dissolution début 2020, après la clôture des comptes de l'organisme. En effet, plusieurs opérations des années 90 restent à rattraper.

M. LE MAIRE suggère de présenter un bilan global de la géothermie au moment de la dissolution effective de l'organisme.

- **Vote du budget primitif 2020 : Budget principal – Approbation à la majorité (6 contre : Mme SARKISSIAN, M. DIXMERAS, M. THOMA, Mme FOURNIER, Mme SAVATIER) et budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau » - Approbation à l'unanimité (6 abstentions : Mme SARKISSIAN, M. DIXMERAS, M. THOMA, Mme FOURNIER, Mme SAVATIER)**

M. ROUSSEL annonce qu'un document synthétique « budget primitif 2020 » a été distribué. Le rapport du budget primitif 2020 est accessible sur le site internet de la Ville. En 2019, cette délibération avait été adoptée en avril ou mai, à l'appui des comptes administratifs de l'année écoulée, mais pour des raisons électorales, il est nécessaire d'adopter le budget primitif avant la fin de l'année 2019, avant l'arrivée de certaines écritures (remboursements de TVA, dotations d'État, etc.). Ainsi, un budget supplémentaire sera établi à l'appui de ces données non encore disponibles.

Le 18 novembre 2019, le Conseil municipal a débattu des principes du budget. La loi de programmation des finances publiques, qui sera promulguée en fin d'année, entraîne plusieurs conséquences, dont une perte d'autonomie fiscale des communes, mais aussi une compensation du manque à gagner lié à la baisse de la taxe d'habitation. Quoi qu'il en soit, les recettes sont bloquées, et les citoyens sont nombreux à ne plus participer au financement des services municipaux. Près de 50 % des Bellifontains ne font plus partie de la population assujettie à l'impôt local à l'issue de l'opération.

Les fonds de péréquation, quant à eux, sont de plus en plus nombreux, après la baisse de la dotation globale de fonctionnement. En l'occurrence, la dotation de solidarité urbaine ne sera plus perçue par la Municipalité à compter de 2020.

Dans ce contexte, les orientations du budget restent la maîtrise des frais de fonctionnement, la finalisation des grands projets d'investissement, la maîtrise de la dette, et le renforcement des services à la population en offre et en qualité. De nouvelles prestations seront offertes, et les tarifs des prestations seront maintenus, ainsi que les taux d'imposition. La Ville entend lancer des études et projets d'investissement ambitieux sur le patrimoine et les espaces publics. Tout en aménageant une plus large marge de manœuvre, la Ville souhaite maintenir le niveau de son engagement vis-à-vis de la population.

En 2020, les recettes réelles connaîtront une légère baisse. Les dépenses diminueront nettement au fil de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui est une contrainte croissante au fil du temps. Ces dernières sont pour 80 % des dépenses contraintes. Les frais de personnel augmentent mécaniquement en application des indices et des décisions d'État. En outre, de nombreux contrats d'entretien sont pluriannuels.

La prévision de recettes se veut prudente. La dotation globale de fonctionnement devrait se maintenir, tandis que d'autres dotations diminueront. Les droits de mutation resteront stables, à hauteur de 1,2 million d'euros au lieu des 1,25 million d'euros comptabilisés en 2019. S'agissant de la fiscalité, les taxes n'étant pas augmentées, seules les bases évolueront selon les dispositions de la loi de finances publiques (0,9 % d'augmentation des bases). La diminution des dotations est décrite dans le document de synthèse.

Les dépenses, quant à elles, connaîtront une diminution de 9,1 %. Elles sont ramenées à 20,713 millions d'euros au lieu des 22,929 millions d'euros inscrits en crédits en 2019. L'effort de maîtrise portera sur les dépenses courantes, le niveau des services étant préservé. Des optimisations sont donc recherchées dans les contrats, ainsi qu'une rationalisation des organisations et des performances énergétiques.

Les frais de fonctionnement des services généraux diminueront de 5,3 %. Le service culture-communication réduira fortement ses dépenses. En effet, l'ouverture de la médiathèque a entraîné d'importantes dépenses qui ne seront pas toutes reconduites. Les dix ans de la Garde républicaine ou le 45<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération sont autant d'événements qui ne se renouvelleront pas en 2020. Le Conservatoire de musique, pour sa part, poursuit son développement et son rayonnement en renforçant son offre. Des classes artistiques sont créées (classe théâtre, classe orchestre). Par ailleurs, le budget 2020 tient compte des 60 ans du jumelage avec la ville de Constance.

Le département Jeunesse et Sports agira pour sa part dans le projet Ecole numérique (installation d'équipements dans le cadre de la deuxième phase). Le dispositif Sport-Santé monte en puissance. Les cours de poney sont la nouvelle activité proposée dans le cadre du temps scolaire.

Dans le domaine du cadre de vie, le programme volontaire relatif à l'éclairage public se poursuit, avec une visée de performance énergétique et de réduction des consommations. Le projet biomasse desservira les gymnases Chapu et Martinel, ainsi que le groupe scolaire Saint-Merry, Saint-Honoré. D'autres travaux de rénovation et de qualité de l'air sont englobés dans le compte de fonctionnement.

Les dépenses de personnel augmenteront de 1,5 %, et se maintiendront à environ 50 % des dépenses de fonctionnement. Ce niveau est considéré comme rigoureux, le niveau jugé élevé étant porté à 60 % des dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement, les dépenses diminueront de 45 %, après avoir été maintenues à un niveau très élevé pendant plusieurs années, dans le cadre de projets structurants (13 millions d'euros en 2019 dans le cadre de projets tels que les projets de voirie, la Charité royale, la rue du château, de l'église etc.). Les recettes décroissent elles aussi car les projets étant moins importants, le montant des subventions diminue.

Les dépenses d'équipement, de 9,8 millions d'euros en 2019, sont ramenées à 5,4 millions d'euros en 2020. Le budget d'investissement recouvre des opérations pluriannuelles, d'un montant de 2,454 millions d'euros (45 % du budget d'investissement). Il s'agit de la poursuite de travaux sur la médiathèque et de règlements de factures en report. Après la pose de l'escalier, en octobre 2019, les travaux porteront sur la rénovation des bureaux de la rue Royale / Rue de l'Arbre sec. Les combles du bâtiment, utilisés jusqu'à présent comme entrepôt, seront convertis en 150 mètres carrés de bureaux supplémentaires, ce qui permettra de réorganiser l'implantation des services de la ville.

Le deuxième étage de la médiathèque fera quant à lui l'objet de travaux d'aménagement. Les réserves du musée d'art et d'histoire militaire, ainsi que la collection de tableaux, les archives et pots à pharmacie y seront installés. Ces travaux sont réalisés en vue de l'ouverture du musée, au premier étage.

S'agissant de l'église Saint-Louis, la nef et les bas-côtés sont désormais terminés. Le cœur et les transepts seront traités en 2020, ainsi que l'orgue et le vitrail. Fin 2020, les chantiers de la médiathèque et de l'église seront finalisés. Il faudra alors aménager le musée.

En ce qui concerne la maison de l'enfance, après augmentation des capacités des locaux, les façades seront ravalées, en collaboration avec FSM qui en est copropriétaire.

D'autres travaux visent une rénovation et une mise en conformité des équipements des services. Ainsi, 146 650 euros seront affectés au service affaires scolaires, périscolaires et jeunesse, en vue de la poursuite de la rénovation du centre de loisirs et de l'espace de stockage. Dans les écoles, l'aménagement des sanitaires du Bréau, ou encore des achats de mobilier sont prévus.

Dans le domaine du sport et de la vie associative, 50 000 euros seront destinés à des mises en conformité électrique et du désenfumage de la maison des associations, du gymnase Chapu, ou encore à l'étanchéité du gymnase Chapu.

S'agissant de la culture, 136 900 euros sont consacrés à l'élargissement des collections de la médiathèque, au mobilier des réserves du musée, ou encore à l'acquisition des instruments des classes artistiques du Conservatoire. Deux salles seront rénovées par ailleurs, comme chaque année depuis cinq ans.

Le service des manifestations reçoit 54 000 euros destinés au renouvellement de mobiliers et matériels parfois prêtés ou loués aux associations. Dans le domaine de la voirie/stationnement, 472 700 euros sont alloués à l'aménagement et à l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ainsi qu'à des travaux de performance énergétique et d'enfouissement du réseau. Un budget de 46 200 euros est attribué à l'urbanisme et à l'aménagement des espaces publics (aménagement urbain et véhicules).

Par ailleurs, 240 000 euros sont affectés au patrimoine, afin de réaliser des travaux de chauffage dans les bâtiments publics, de rénover un mur du cimetière ou encore de mettre en conformité les bâtiments communaux. Ces dépenses peu visibles, mais importantes, concernent notamment les défibrillateurs et systèmes d'alarme.

Dans le domaine des affaires générales, 113 500 euros sont destinés à la police, aux archives et au classement. L'informatisation de la Ville se poursuit. Des autocommutateurs téléphoniques sont installés à l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, 32 % des dépenses sont affectés à de nouveaux projets, soient 1,723 million d'euros. La phase d'études (331 000 euros) commence pour les projets du groupe scolaire Léonard de Vinci, du bâtiment de La Mission, de la place de l'Étape, du mur de Ferrare, ou encore pour le plan canicule de la maison de l'enfance. D'autres travaux seront engagés pour le Conservatoire et le Musée d'art et d'histoire militaire.

Les bureaux de la Charité royale seront réaménagés, ainsi que les collections (440 000 euros). Le préau de l'école Saint-Merry sera démolit et reconstruit (155 000 euros). La deuxième tranche du plan École numérique sera financée (119 000 euros), ainsi que l'aire de jeux des Lilas (88 000 euros). D'autres projets de voirie seront réalisés pour un budget de 200 000 euros de dépenses (cuve d'apport volontaire rue de la Chancellerie, mise en éclairage du cheminement de la Faisanderie, réfection de la chaussée du passage Ronsin).

Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (390 400 euros) porteront sur l'Hôtel de Ville et sur le Club des aînés de la Salamandre, conformément au plan préétabli.

Le dossier « énergie » a été quant à lui évoqué lors de la précédente séance. Il s'agit du projet biomasse, en phase de commercialisation en vue d'un démarrage en 2021. Une subvention régionale de 1,65 million d'euros a été notifiée.

Les remboursements d'emprunts s'élèvent à 1,78 million d'euros. Des remboursements d'emprunts souscrits en 2019 ont été inscrits au budget. Les derniers remboursements du projet géothermie représenteront 131 533 euros en 2020.

La plupart des subventions n'ont pas encore été notifiées. Le budget prévoit donc un montant d'emprunt nettement supérieur à ce qui est effectivement souscrit, car à ce stade, il est impossible de comptabiliser toutes les subventions à recevoir, ni d'ailleurs certaines recettes d'autofinancement de 2019. En outre, la réalisation des chantiers est toujours décalée dans le temps par rapport à la projection. Donc, 5,9 millions d'euros sont censés être empruntés, mais ce montant se révélera probablement inférieur. La dette, quant à elle, s'élève à 17,8 millions d'euros, au lieu de 19,7 millions d'euros en 2019 et de 21 millions d'euros en 2017. En 2019, 4,9 millions d'euros sont censés être empruntés, mais les réalisations seront probablement moindres, avec 3 millions d'euros de mise en place de financement, dont 1 million d'euros à un taux intéressant.

Cependant, la durée pendant laquelle ce financement peut être utilisé est limitée à un mois. Les 2 millions d'euros mis en place, quant à eux, pourront être consommés pendant une durée plus longue, d'une année, à un taux supérieur de 0,10 %. Ces fonds pourront être consommés en fonction des besoins qui émergeront courant 2020.

S'agissant du théâtre, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 914 433 euros et les recettes à 944 500 euros. Les dépenses d'investissement, de 199 067 euros, sont associées à des recettes réelles de 166 900 euros.

M. LE MAIRE ouvre le débat.

Mme FOURNIER se propose de dresser une rétrospective des dernières années. Entre l'exercice 2005 et les crédits 2019, la majorité actuelle a bénéficié de recettes supplémentaires. Des excédents sont liés à l'augmentation des bases de l'impôt, ou à des décisions volontaires d'augmentation des taux. En 2005, 12,2 millions d'euros d'impôt étaient collectés, contre 15 millions d'euros en 2019. La différence de montant annuel depuis 2005 aboutit à un produit total de 19 millions d'euros d'impôt supplémentaire, soit 1,4 million d'euros supplémentaires, en moyenne annuelle.

Par ailleurs, 18,5 millions d'euros de produits exceptionnels ont été recueillis, la plupart du temps suite à des cessions du patrimoine des Bellifontains. Or le coût de ce patrimoine, acquis avec les impôts, avoisine 35,5 millions d'euros.

Il convient également de vérifier si le budget d'investissement, prélevé sur la fiscalité des Bellifontains, a été bien utilisé. La majorité n'a pas affecté ses recettes à l'amortissement définitif des dettes communales liées à un passé douloureux. En 2005, la dette s'établissait à 19 millions d'euros (projet géothermie inclus), contre 17,7 millions d'euros de stock de dette en 2019. En 2020, 2,9 millions d'euros seront ajoutés à ce montant, amortissement inclus. La dette atteindra donc 20,6 millions d'euros sans projet de géothermie. C'est donc dans l'investissement que les recettes seront employées.

Certains investissements sont justifiés, comme celui de la médiathèque, même s'il faudrait par ailleurs investir dans l'isolation phonique du lieu. D'autres investissements concernent l'église ou les écoles. D'autres encore sont le fruit d'une volonté de marquer son temps, comme le ratage de la place de la République, ou le Grand Parquet, gouffre financier qui malgré son transfert coûte encore à la Ville par le biais de la dotation de compensation versée à l'Intercommunalité.

Mme FOURNIER estime ensuite que certains investissements ont été négligés comme la voirie, en très mauvais état, et qui malgré des demandes répétées n'a jamais fait l'objet d'un état des lieux. Mme FOURNIER craint que l'incompétence et/ou une volonté de cacher la vérité expliquent cette situation. Elle note également que les travaux du passage Ronsin, anciennement privé, seront financés par les Bellifontains.

L'absence récurrente de réponse à ses questions, et donc de contestation de ses conclusions, fait dire à Mme FOURNIER que la majorité actuelle est incapable de répondre aux besoins des Bellifontains et a choisi des priorités que ses successeurs paieront cher.

Dans le domaine du fonctionnement, Mme FOURNIER note le refus de fournir un état des lieux concernant les services publics gérés par la Ville (besoins du public, coût). Les adjoints aux finances comme ceux des autres fonctions en sont personnellement responsables. Certains membres de la majorité se disent pour les droits de l'Homme et même républicains.

M. LE MAIRE espère que tous les présents sont pour les droits de l'Homme.

Mme FOURNIER donne lecture d'un extrait de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :  
« Article 14 - Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15 - La Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. »

Mme FOURNIER précise qu'en l'occurrence, le Maire ne précise pas le fonctionnement des services payés par les citoyens de la République. Cependant, avec le peu d'indications données, il est possible d'évoquer certains choix budgétaires. Le budget de la police municipale n'excède pas 616 000 euros, tandis que les indemnités des élus et le budget publicité représentent 475 000 euros. Le budget fêtes et cérémonies, quant à lui, atteint 1,235 million d'euros.

Mme FOURNIER note ensuite l'absence d'analyse de la délinquance ni des besoins des services de police. Le budget est donc voté sans rapport avec ce qui est nécessaire. La majorité a préféré des caméras à l'humain, sans que l'on puisse savoir si cela fonctionne, et sans produire de statistiques de suivi de ce système. Dans ce contexte, Mme FOURNIER fait état de son impression de manque de lisibilité des politiques municipales.

Elle évoque un sentiment de gâchis à la lecture des chiffres d'une Ville qui semble ne pas savoir où elle va ou ce qu'elle fait. Mme FOURNIER se déclare indifférente aux paroles : elle demande à obtenir des documents précis.

Mme SARKISSIAN souligne l'importance du vote du budget, qui retrace les orientations de la Ville. Elle s'étonne d'ailleurs que certains conseillers municipaux soient absents, et remercie les conseillers qui s'expriment, car le débat sur le contenu budgétaire est un exercice démocratique. Mme SARKISSIAN évoque ensuite le débat budgétaire régional, qui se tient par ailleurs, notamment sur les thèmes de l'économie et de la ruralité. Elle regrette que ces débats soient concomitants, car cela empêche certains participants de siéger. Mme SARKISSIAN affirme sa volonté de constance, même si la constance ne semble pas être extrêmement privilégiée à divers étages du système politique. Elle rappelle avoir demandé l'intégration dans le budget du litige avec la société Vinci. Cela a été fait, ce qui est positif, même si le montant de 1,5 million d'euros provisionné peut être questionné. Quoiqu'il en soit, Mme SARKISSIAN signale que le risque lié au changement de concessionnaire entre les sociétés Vinci et Interparking a été évoqué en séance. Il s'agit d'un risque budgétaire conséquent que la Ville a fait courir aux Bellifontains.

S'agissant du contenu du budget, Mme SARKISSIAN rejoint certains éléments soulevés par Mme FOURNIER. Elle ajoute que la tarification au quotient familial, qui est désormais appliquée à certains services, serait utilement mise en œuvre au sein du Conservatoire. Cette demande ancienne reste d'actualité.

Mme SARKISSIAN sollicite ensuite quelques précisions sur la redevance de stationnement (répartition entre Ile-de-France Mobilité et la Ville, N-1 et N-2).

Elle note ensuite qu'en dépit d'annonces de maintien de la fiscalité, celle-ci a augmenté en début de mandature, ce qui permet désormais à la majorité d'afficher une stabilité de l'imposition. La maîtrise des dépenses, quant à elle, est présentée comme volontariste, un qualificatif fort, qui ne décrit pas totalement la réalité. Le budget d'affichage présenté n'est pas très crédible : après avoir annoncé 22,780 millions d'euros de budget, la Municipalité a affecté 200 000 euros supplémentaires. Il est donc probable qu'il s'avère impossible de réduire les dépenses de 2 millions d'euros. Les réalisations de 2019 et des années précédentes ne confortent pas la crédibilité du budget prévisionnel présenté.

En matière de choix, les dépenses du cabinet du Maire augmentent de 19 %, tandis que d'autres postes du budget de fonctionnement décroissent. L'ajustement réalisé sur la médiathèque est justifié par une forte hausse des coûts l'année de sa mise en service, mais il est peu probable qu'aucune dépense ne soit faite pendant deux ans : les acquisitions de collections pourraient se poursuivre, même si le budget 2019 apparaît à une hauteur pertinente.

La politique énergétique, quant à elle, n'est pas au niveau.

S'agissant des investissements, les priorités ont changé depuis 2014. La majorité a surinvesti sur la place de la République, et organise tardivement des concertations sur la place de l'Étape en attribuant le retard dans la livraison de la place d'armes à l'ouverture d'une aile du château. Pourtant, le budget s'est chiffré en dizaines de millions d'euros : une telle somme aurait dû permettre de réaliser les trois places plutôt qu'une seule. Les annonces visant des études sur les autres places ne conviennent donc pas.



Pour en revenir à la notion de constance, Mme SARKISSIAN évoque les subventions. Celle de la Maison de l'Enfance, probablement versée par la CAF, est importante, mais les autres montants de subventions d'investissement sont faibles. La majorité avance que la DRAC agit à ses côtés, mais cela ne se traduit pas dans les faits dans le budget du projet relatif à l'église.

L'encours de la dette est affiché comme en baisse, mais encore faut-il connaître le point de comparaison utilisé. Le niveau d'endettement atteint 17 millions d'euros au lieu de 15 millions d'euros en 2014. En la matière, les réalisations se sont améliorées depuis deux ans, mais après un pic d'endettement. En outre, l'encours global a augmenté depuis 2014. La majorité n'a jamais souhaité le désendettement, et l'absorption de la dette du projet géothermie par la dette propre n'est pas ressentie comme un problème.

Le groupe de Mme SARKISSIAN est porteur d'une position différente : une dette aussi lourde que celle de l'activité de la géothermie ne devrait pas être substituée à une autre dette. S'il est positif d'investir et d'obtenir des subventions pour ces investissements, il faut aussi se pencher sur la nature des investissements. Les questions du grand parquet, du portage par la Ville, de l'absence de mutualisation en la matière sont problématiques. Les positions en présence sont donc différentes, notamment en matière de politique énergétique, sociale, mais aussi et surtout d'aménagement de la ville. Le groupe votera donc contre le budget 2020.

M. LE MAIRE remercie Mme SARKISSIAN pour sa constance et sa cohérence.

M THOMA s'associe à certains des propos tenus. Il déplore qu'aucun document ne soit accessible en ligne.

M. ROUSSEL oppose qu'il a téléchargé les documents budgétaires le matin même de la séance.

M. THOMA fait valoir qu'il a fait la manipulation à l'instant. La page en question affiche un message d'erreur. Il serait d'ailleurs utile d'afficher sur le site internet l'organigramme des services. Au demeurant, le commentaire budgétaire fait état d'une augmentation des recettes tirées des services, en lien avec un renforcement de l'offre de la médiathèque, du centre de loisirs et du Conservatoire de musique. Pourtant, les recettes escomptées pour la bibliothèque sont ramenées à 4 000 euros au lieu de 5 000 euros en 2019. Il s'agit plutôt d'une diminution que d'une augmentation. L'école de musique connaît la même évolution. En outre, la recette de cette dernière est stable, contrairement à ce qui est indiqué en commentaire.

M. THOMA s'étonne ensuite de ne pas voir apparaître de recettes dans le cadre de la taxe hippodrome, dont 50 % sont versés aux communes et 50 % aux EPCI. Il s'agirait d'un montant d'environ 150 000 euros.

Quant aux dépenses, chaque année, une ligne « dépenses imprévues » de 1,3 à 1,5 million d'euros était inscrite au budget. Ce poste disparaît en 2020, ce qui permet d'afficher une réduction des dépenses de fonctionnement. Cependant, encore faudrait-il comprendre le fondement budgétaire de cette décision, sachant que l'incertitude reste forte sur l'issue du procès Vinci. Les sommes demandées par le concessionnaire ont varié entre zéro et 7 millions d'euros selon que les éléments indemnisables seraient les investissements non amortis et/ou le manque à gagner à l'horizon des dix années restantes de la concession, ou encore les indemnités des charges et frais de justice liés à la procédure.

Par ailleurs, parmi les autres charges de gestion courante, le montant de l'acompte au CCAS a diminué par rapport à l'exercice précédent. La page 16 du rapport budgétaire indique que ce montant s'établit à 1 million d'euros au lieu de 1,35 million en 2019. Les subventions de fonctionnement aux associations sont ramenées à 124 000 euros au lieu de 354 000 euros en 2019. M. THOMA sollicite quelques précisions sur l'origine de cette évolution.

Au demeurant, la suppression de la ligne « dépenses imprévues » et la diminution des autres charges de gestion courante ne sont pas des économies réelles sur le fonctionnement. En outre, la baisse des charges générales est affichée à 5 %, mais ce poste avait augmenté de 1,5 million d'euros au cours des deux derniers exercices. Les projections 2020 sont comparables aux réalisations 2019, qui devraient avoisiner 6,3 millions d'euros. Les économies présentées semblent donc fictives, car elles sont calculées sur la base de prévisions plutôt que de réalisations.

M. THOMA évoque ensuite les dépenses de fonctionnement liées à la géothermie. Cette créance de 870 000 euros par an jusqu'en 2018 a été ramenée à 171 000 euros en 2019 et disparaît totalement en 2020. Les dépenses réelles de fonctionnement devraient diminuer d'autant, mais en 2019 et 2020, des charges à caractère général, autres dépenses et frais d'études sont substitués à ces charges.

Sur le compte des investissements, les taux de subventionnement paraissent bas. M. THOMA se souvient d'avoir lu dans un bulletin municipal que le projet de la médiathèque aurait coûté seulement 1,6 million d'euros aux Bellifontains. Cela ne semble finalement pas être le cas. Le projet de l'église Saint-Louis est présenté comme subventionné à hauteur de 1,6 million d'euros, mais il serait utile de mentionner les 1,5 million d'euros perçus des assurances, qui restent une recette même si celle-ci n'est pas engrangée dans un contexte heureux. Par ailleurs, les perspectives 2020 comportent de nombreuses études, qui sont des actions classiques à quelques mois des élections municipales. Pourtant, le projet d'aménagement du groupe scolaire Léonard de Vinci date d'une dizaine d'années. Des études ont déjà été réalisées à ce sujet, représentant 60 000 euros de dépenses. Les porteurs de projet sont donc censés déjà détenir des données pour préparer l'opération. Dans ce contexte, il faudrait savoir ce qu'il sera fait des nouvelles études. Tout déménagement de groupe scolaire génère un coût d'environ 10 millions d'euros.

Une autre étude a été réalisée sur la caserne Damesme ; il est positif d'avoir supprimé la composante de logements du projet pour la remplacer par une structure d'enseignement supérieur.

Une réunion de concertation des riverains a eu lieu sur l'aménagement de la place de l'Étape. Cependant, les travaux ne sont pas inscrits au budget 2020. Ceux-ci commenceront donc probablement en 2021. La concertation paraît donc prématurée.

La réfection du mur de Ferrare est quant à elle un sujet qui revient à l'ordre du jour dans le dernier rapport d'orientation avant année électorale. Le plan canicule bâtiments publics revient à annoncer qu'il faut adapter les écoles au changement climatique, sachant qu'à l'été 2019, les écoles ont rencontré une crise des climatiseurs, certains de ces appareils ayant été acquis par les parents eux-mêmes ou au supermarché.

S'agissant du musée d'art et d'histoire militaire, M. ROUSSEL a confirmé que des aménagements restaient à réaliser dans la médiathèque, qui recouvre les espaces de prêt, mais aussi les étages. La prochaine mandature devra réaliser ces aménagements.

M. THOMA revient par ailleurs sur la question des emprunts. Le seul intérêt de la conclusion d'un emprunt à tirer en janvier de l'année suivante, est d'éviter que cet emprunt soit inscrit dans les comptes de l'année précédente. L'emprunt de la Banque Postale, par exemple, est à tirer au plus tard le 8 janvier 2020. Donc, la dette s'alourdira d'un million d'euros dès début 2020. L'autre emprunt pourra être tiré plus librement tout au long de l'exercice, mais il n'en reste pas moins que 4,9 millions d'euros d'emprunt sont à conclure. La majorité fait état de la différence entre les prévisions et les réalisations : en l'occurrence, 3,7 millions d'euros d'emprunt ont été inscrits au budget, pour 3 millions d'euros souscrits. Le rapport budgétaire dresse la liste des emprunts signés, sachant que certains de ces emprunts ne sont pas encore remboursables, les fonds n'ayant pas été tirés. Dans ce contexte, il est difficile de croire que la majorité souscrira moins d'emprunts en 2020. Au demeurant, il serait utile d'analyser la corrélation entre le besoin d'emprunt et le taux de subventionnement. Si les subventions sont effectivement faibles, il convient d'améliorer la planification des projets. La Communauté d'agglomération commence par analyser les subventionnements possibles. Ensuite, lorsque les différents subventionnements envisageables représentent 80 % du plan de financement, l'investissement est décidé. Cette logique budgétaire a d'ailleurs été défendue par la majorité lors de la présentation du projet relatif à l'ensablement du petit parquet. Celle-ci a souligné la nécessité de demander des subventionnements régionaux ou issus du fonds Eperon. Si la Ville appliquait cette démarche budgétaire, elle économiserait quelques millions d'euros d'emprunt chaque année. La prochaine mandature s'y appliquera probablement.

M. ROUSSEL revient sur l'intervention de Mme FOURNIER, qui ne comportait pas de question sur la préparation de 2020 mais plutôt une comparaison avec les réalisations de 2005. Le propos est quelque peu hors sujet, le débat d'orientation budgétaire étant déjà intervenu.

S'agissant de la procédure contre Vinci, en l'absence de nouvelle information, la provision votée en 2019 est mise en œuvre. Les redevances de stationnement ont quant à elle fait l'objet d'un dossier précis. En matière de politique énergétique, les consommations de gaz ont été réduites de 25 % au cours des dix dernières années et le projet biomasse entraînera d'autres réductions des consommations de gaz grâce à l'emploi de bois.

Il s'agit d'ailleurs d'un projet subventionné, mais pas à hauteur de 80 %. En effet, M. ROUSSEL doute que les projets seraient nombreux s'ils étaient tous censés être subventionnés à hauteur de 80 %. Rares sont les dossiers, en dehors des acquisitions de tableaux, où un tel taux de subventionnement peut être atteint. M. ROUSSEL invite M. THOMA à revoir son opinion en la matière.

S'agissant des subventions, l'église étant inscrite au titre des Monuments historiques, le projet la concernant est subventionnable par la DRAC à hauteur de 20 %. Ce taux serait porté à 40 % si l'église était classée. Néanmoins, très peu de municipalités obtiennent une subvention de la DRAC, y compris pour des édifices classés. En outre, les 20 % subventionnés sont calculés sur une assiette excluant les travaux non indispensables, et ils concernent uniquement des travaux non démarrés. Pour ce qui concerne le Conseil régional, lorsque les travaux extérieurs ont été lancés, la Région ne subventionnait pas les projets de cet ordre. La première tranche de travaux intérieurs a donc été financée par l'assurance, pour l'essentiel. Cependant, ces fonds ont été comptabilisés hors des AP/CP. Ensuite, 300 000 euros ont été obtenus du Conseil régional pour la deuxième tranche de travaux. Concernant la troisième tranche, à l'appui de la notification de la DRAC récemment obtenue, une subvention a été demandée au Conseil régional, mais aucune réponse n'a encore été apportée à cette demande. Par ailleurs, 10 % du budget des deuxième et troisième tranches sont subventionnés par le Conseil départemental, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement (CID). Concrètement, s'il avait fallu attendre un taux de subventionnement de 80 %, le projet n'aurait pas été réalisé : l'église est rénovée avec moins de 50 % de subventions.

M. ROUSSEL évoque ensuite la taxe sur les hippodromes et le poste « dépenses imprévues », qui seront intégrés dans le budget supplémentaire. Il a été décidé de ne pas insérer de dépenses imprévues dans le budget primitif, élaboré préalablement au début de l'exercice.

Les comparaisons de M. THOMA entre le compte administratif et le budget paraissent confuses à M. ROUSSEL. Il faudrait comparer les comptes administratifs entre eux, lorsque les comptes administratifs définitifs auront été publiés. Un compte administratif n'est pas comparable avec un budget, et vice-versa. Des éléments prévisionnels ont été présentés dans le cadre des orientations budgétaires ; les comparaisons doivent se faire de budget à budget.

S'agissant du démarrage des travaux, les études paraissent indispensables avant tout lancement de chantier. Les organismes subventionneurs en demandent. Par exemple, la DRAC accepte de subventionner le projet du bâtiment de la mission à hauteur de 20 %, et une subvention sera demandée au Conseil régional. Le plan de financement du projet est prêt. Le Conseil départemental, quant à lui, demande à la Ville de sélectionner un projet à subventionner sur une période de trois ans. Quoi qu'il en soit, la DRAC souhaite obtenir dès mars 2020 une étude chiffrée de la maîtrise d'œuvre, pour un chantier à horizon 2021. Les études demandées ne sont pas inutiles : elles sont nécessaires au chiffrage des projets et à l'obtention de subventions.

Quant à la médiathèque, M. ROUSSEL se déclare prêt à repréciser les éléments déjà présentés à trois reprises. Les réserves de la médiathèque sont installées dans un local conforme à leur stockage, mais qui doit être aménagé pour que le musée puisse voir le jour. Pour pouvoir travailler les collections, des étagères et autres aménagements sont nécessaires. Les plafonds et sols du premier étage, ainsi que la cage d'escaliers et le chauffage au sol, sont terminés. Cependant, d'autres aménagements restent à réaliser. Les bureaux existants sont vieillissants, et ne sont plus à la hauteur des autres aménagements. En outre, les bureaux du deuxième étage n'étaient pas prévus dans le projet initial.

S'agissant des emprunts, le débat est récurrent. La Ville s'attache à utiliser des bases de comparaison identiques d'un exercice à l'autre. En effet, le changement de base de comparaison introduit une confusion. Il est toujours possible de faire croire que l'endettement augmente, mais toutes les collectivités considèrent l'encours tiré comme indicateur du taux d'endettement. Au demeurant, la majorité diffuse systématiquement les informations. En l'occurrence, la durée de l'emprunt avec la Banque Postale est courte car son taux est relativement bas, et cela permet d'économiser 10 centimes sur chaque euro tiré. Quoi qu'il en soit, l'endettement décroît au cours des deux derniers exercices. À plusieurs reprises, l'opposition a annoncé d'importants montants empruntés, mais qui ne se concrétisent jamais, grâce aux subventions obtenues.

En outre, les travaux sont inscrits dès le démarrage d'un projet, mais les règlements sont parfois réalisés plus tard, lorsque les factures parviennent à la Municipalité, ou après les vérifications et la levée des réserves des architectes. Donc, certains travaux effectués seront réglés l'année suivante. Ces décalages dans le temps sont tout à fait normaux, et toute entreprise procède de la même manière, en décomposant le montant à utiliser en plusieurs lignes de crédits. Pour analyser l'endettement, il convient d'adopter une base de comparaison constante, pour apporter toute la clarté nécessaire et s'en tenir aux règles des financements publics.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL pour ses réponses étayées.

M. LE MAIRE déplore l'existence d'une volonté permanente de critiquer ce qui est proposé, sans suggérer une alternative. Il serait pourtant intéressant de découvrir une autre stratégie financière, surtout celle des élus qui sont candidats au scrutin municipal. Mme FOURNIER a pour sa part lu des articles de la Déclaration des droits de l'Homme, mais de la part d'une élue ayant demandé et reçu une très grande quantité de documents, il est étonnant d'entendre parler de manque de transparence. Face à une telle posture, il n'y a jamais eu de véritable débat. Pourtant, l'Assemblée municipale est le lieu adapté pour débattre et avancer ensemble.

M. LE MAIRE revient ensuite sur l'intervention de Mme SARKISSIAN, qui fait savoir que son groupe aurait fait d'autres choix, clairement présentés. Il est vrai qu'en matière d'endettement ou de budget, des choix ont été faits. M. THOMA avance pour sa part une présentation budgétaire avantageuse, qui ne se réaliserait pas dans les faits. Cette position est erronée, car les dépenses de fonctionnement globales sont visiblement maîtrisées. En 2019, 23 millions d'euros de crédits étaient inscrits au titre du fonctionnement. Le chiffre final sera probablement plus proche de 21,5 millions d'euros. Les efforts permanents de gestion in fine des dépenses de fonctionnement ont donc porté leurs fruits.

En outre, il faut comparer ce qui est comparable, donc avec un budget avec les crédits ouverts l'année précédente. S'agissant des dépenses de personnel, en 2019, 10,9 millions d'euros de crédits ont été ouverts, et le chiffre final s'établira à 10,7 millions d'euros. Le mouvement est vertueux, en la matière. M. LE MAIRE note que Mme FOURNIER a recherché des chiffres de 2005 ; il en revient pour sa part à 2014. Sur cette échelle de temps raisonnable, la masse salariale est contenue (+2 % en cinq ans, y inclus les augmentations statutaires). M. LE MAIRE rend hommage aux services et à leurs responsables pour ce résultat. Cela étant, lorsque l'on compare ce qui n'est pas comparable, il est possible d'arriver, par un raisonnement inexact, à des écarts.

Concernant la place de l'Étape, le projet commence par une étape de concertation, pour recueillir les idées des Bellifontains, et prendre en compte celles qui sont réalisables. Ensuite, une étude sera lancée, pour étudier les questions de réseaux ou de sous-sol. Le même processus a été mis en œuvre avant les travaux de la rue du château. Il s'agit d'un déroulement classique pour un projet.

D'aucuns font croire qu'une même étude est reproduite sur le projet Damesme, mais ce n'est pas le cas. La première étude était une étude de programmation beaucoup plus large, englobant l'hôpital, la caserne-château et les abords. L'objet était d'intégrer le déménagement de l'école, et un projet qui visait une création de logements, dans un quartier nouveau et dans un contexte de réorganisation du foncier de l'hôpital. L'étude envisagée porte sur le quartier Damesme, l'organisation des accès, du stationnement souterrain éventuel. Elle permettra de trouver une localisation pour le groupe scolaire et d'intégrer le campus universitaire dans le projet, car cet élément n'apparaissait pas dans l'étude de programmation. L'étude est d'autant plus nécessaire qu'elle est demandée par l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) en vue d'une recherche de financements. En effet, le projet élargera au titre du Contrat de Plan Etat-Région, compte tenu de son importance.

Quant au mur de Ferrare, la réfection de ce mur n'a jamais été étudiée. L'intervention sur ce mur classé Monument Historique requiert une étude préalable, pour obtenir l'aval du Ministère de la Culture (DRAC), par la voix de l'architecte des Monuments historiques.

M. LE MAIRE signale ensuite que les projets subventionnés à 80 % sont un mirage. Rares seraient les projets s'il fallait attendre 80 % de subventionnement pour lancer un projet. La rénovation du petit parquet ou quelques autres projets ont pu bénéficier d'un tel financement, mais il s'agit d'exceptions, qui ne sont pas à l'échelle du besoin d'investissement de la Ville.

Quoi qu'il en soit, M. LE MAIRE souligne la clarté de sa stratégie. La maîtrise des dépenses de fonctionnement en est un axe majeur.

Des hausses des dépenses sont envisageables, notamment à l'occasion de la création de nouveaux services au sein de la police municipale, de la Maison de l'Enfance, ou de l'élargissement de l'audience du Conservatoire. Des postes de bibliothécaires ont été créés dans le cadre du renforcement de la Charité royale. Cependant, l'enveloppe reste parfaitement maîtrisée.

Un autre cap retenu est celui de l'investissement, même si l'opposition critique cette orientation. Certains investissements sont nécessaires. Le projet place de la République relève d'une conception du fonctionnement du Cœur de ville, où une place vivante vient remplacer un parking en plein air. S'il ne manque plus que des bacs à fleurs pour finaliser le projet, cette remarque de détail sera prise en compte. Quoi qu'il en soit, M. LE MAIRE assume d'entretenir le patrimoine municipal. Les travaux sur la bibliothèque ou le théâtre sont assumés. L'église est rénovée comme jamais en 150 ans. La rénovation de la chapelle serait un autre projet pertinent. Ces projets sont couverts par une part d'autofinancement, même s'il s'agit d'une difficulté, comme dans d'autres collectivités. Par ailleurs, la dette finance ces projets, même si la Ville s'assure de ne pas faire augmenter son stock de dette. M. LE MAIRE précise, en ces matières, qu'il utilise les mêmes critères de comparaison, pour obtenir une vraie visibilité sur l'évolution dans le temps des réalisations.

M. LE MAIRE répond à Mme FOURNIER sur l'absence de subventions du projet de la médiathèque. Cependant, les dossiers étaient en cours d'instruction, et ce projet a finalement été couvert par 2,5 millions d'euros de subventions.

Quoi qu'il en soit, les investissements sont aussi financés par les cessions de patrimoine. M. LE MAIRE assume la vente de commerces ou d'immeubles de logements qui n'avaient pas d'utilité. Une de ces maisons n'était pas entretenue depuis plusieurs années.

M. LE MAIRE note, qu'en tout état de cause, la fonction d'une Ville n'est pas de gérer des appartements du secteur privé. Quelques logements perdurent, car ils sont situés à l'intérieur des écoles, mais ce patrimoine a été rationalisé et les biens ne rendant pas de service public ont été vendus.

Mme FOURNIER rappelle que le bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) a été cédé.

M. LE MAIRE oppose que ce bâtiment amianté était fermé depuis plusieurs années, après la mise en œuvre de la MASA.

M. THOMA évoque le terrain de tennis.

M. LE MAIRE doute qu'il soit opportun que la Ville entretienne un terrain de tennis tout en finançant la Faisanderie. M. LE MAIRE rappelle que le terrain en question était inutilisé depuis vingt ans. Le bâtiment attenant contenait de l'amiante et était fermé depuis quinze ans. En l'occurrence, la Ville a rationalisé les biens immobiliers publics, ce qui a aménagé une marge de manœuvre. M. LE MAIRE déclare assumer cette stratégie qui a permis à la Ville de présenter des équilibres financiers sains. Comme toutes les communes de France, Fontainebleau est exposée à des tensions. L'opulence des années 80 et 90 est révolue, mais la dette et les dépenses sont maîtrisées et l'investissement reste soutenu. Le budget 2020 n'est pas un budget d'attente pré-électorale. Il est volontariste, et s'inscrit dans la continuité de la dynamique initiée au cours des dernières années.

M. THOMA rappelle avoir salué la réalisation du projet de l'église, qui était une de ses demandes de longue date. M. THOMA invite M. LE MAIRE à se montrer plus attentif à ses interlocuteurs.

Pour aller jusqu'au bout de la logique de rationalisation de la Ville, M. THOMA suggère de mettre la Ville en leasing ou de procéder par Partenariat Public-Privé (PPP). Aucun bien n'est utile au service public si on décide qu'il ne l'est pas.

Quant aux comparaisons effectuées, chaque année, 1,5 million d'euros de dépenses imprévues sont inscrits au budget primitif, et les acomptes de subventions sont identiques. M. THOMA affirme avoir comparé le budget primitif 2020 avec d'autres budgets primitifs. Or, en l'occurrence, le poste dépenses imprévues disparaît et les acomptes sur subventions diminuent. L'idée consistant à inscrire ces dépenses au budget complémentaire est un procédé de nature à empêcher les comparaisons. Il en est de même de la pratique consistant à tirer un emprunt le 2 janvier 2020 au lieu du 31 décembre 2019.

M. LE MAIRE déclare pour sa part s'attacher à répondre à l'appui de chiffres et de faits. Il revendique la possibilité d'exprimer un avis différent et de corriger les éléments devant l'être. Il faut accepter les désaccords qui existent dans toute assemblée démocratique, et que le Maire aussi puisse s'exprimer.  
Avant de passer au vote, M. LE MAIRE précise que la page 89 du budget principal de la Ville est remise sur table.

- **Subvention exceptionnelle au profit de l'Association pour la Promotion du Jumelage Fontainebleau Angkor (APJFA) – Approbation à l'unanimité**

Mme JACQUIN explique que l'APJFA organise des festivités les 1<sup>er</sup> et 2 février 2020 à l'occasion du vingtième anniversaire du jumelage entre la ville de Fontainebleau et la province de Siem Reap. Un ballet classique et contemporain seront donnés au théâtre par l'école de danse Arts et Culture Khmer (ACK), ainsi que d'autres animations. L'APJFA sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 euros pour couvrir les frais de cette manifestation.

- **Association « Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes » - Adhésion et approbation des statuts – Approbation à l'unanimité (2 abstentions : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER)**

M. LE MAIRE indique que le centre Hubertine Auclert a pour objet de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Cet organisme regroupe 131 associations, 16 syndicats et 53 collectivités locales. L'adhésion coûte 750 euros annuels. Le centre, lieu-ressource, offre des formations, de la diffusion de bonnes pratiques, ainsi que des interventions auprès des services afin d'accompagner les chantiers d'égalité hommes-femmes, mais aussi les politiques publiques pouvant être portées au plan municipal. Pour avoir participé à des formations organisées par le Conseil régional et ce centre, M. LE MAIRE témoigne de l'intérêt de ces rencontres.

La Ville, pour sa part, peut avoir intérêt à s'engager davantage dans la thématique, en utilisant les ressources offertes par le centre Hubertine Auclert. L'objet de la démarche est d'initier une démarche interne, depuis les services et dans le cadre des politiques publiques, pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Mme SARKISSIAN salue cette initiative. Elle-même a demandé la reconduction par le Conseil régional de ses aides au centre Hubertine Auclert, même si cette demande n'a pas pu avoir de suite favorable. L'organisme est reconnu. Quoi qu'il en soit, Mme SARKISSIAN constate que M. LE MAIRE adhère à de nombreux mouvements, ce qui constitue autant d'occasions de communiquer sur ces actions. Cependant, il convient par ailleurs de mettre en œuvre ces engagements. Il y a dix ans a été signée la Charte européenne de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui décrivait un certain nombre d'actions. Mme SARKISSIAN rappelle avoir relancé le sujet dans le passé. Elle a renoncé à la présidence des initiatives en question par souci de constance, pour que l'égalité soit promue en tout lieu. En effet, les élues de l'opposition ont été bridées en certains lieux. Au demeurant, la Charte a été signée il y a dix ans, et si Mme SARKISSIAN ne doute pas du soutien de M. LE MAIRE aux droits des femmes, il faudrait désormais produire des preuves de l'engagement de la Collectivité en la matière. Mme SARKISSIAN sollicite donc un bilan de l'action menée en faveur du droit des femmes.

Mme SAVATIER demande si la Ville de Fontainebleau est pourvue d'un centre d'accueil d'urgence des femmes victimes de violences pouvant accueillir les enfants de ces dernières.

M. LE MAIRE confirme que la Charte européenne pour l'égalité hommes-femmes a été signée au moment du lancement de ce texte. Jusqu'à présent, seules les politiques internes de la Municipalité, et les choix du quotidien, sont effectués dans le respect des principes édictés. Cependant, il est vrai qu'aucune dynamique spécifique n'a encore été initiée autour de la Charte. L'adhésion au Centre Hubertine Auclert doit permettre à la Ville de bénéficier de l'expérience d'autres collectivités, afin de réaliser de nouvelles initiatives sur le sujet de l'égalité entre les hommes et les femmes.

En réponse à la question de Mme SAVATIER, M. LE MAIRE indique qu'il n'existe pas de logement accueillant en urgence des femmes victimes de violence. Cependant, un projet récent porte sur le sujet.

Mme MONTORO annonce que des échanges ont été lancés avec l'association InnerWheel et le Foyer d'Olympe en vue de créer à Fontainebleau une antenne qui pourrait aider des femmes dans la nécessité. À Dammarie-les-Lys, une initiative similaire a été lancée. Le sujet tient à cœur l'équipe municipale depuis plusieurs mois, mais il est difficile de trouver un lieu d'accueil. Mme MONTORO espère voir aboutir rapidement le projet en question.

M. LE MAIRE remarque que la Ville peut aider ce projet associatif en lui trouvant un lieu. Par ailleurs, la Ville a conservé une maison dans le quartier du Bréau pour traiter d'éventuelles situations d'urgence, qui ne sont pas forcément liées à la violence faite aux femmes. Actuellement, une personne est logée dans cette maison, pour quelques semaines ou quelques mois, afin de préparer un début de réponse à sa situation. L'accompagnement à ces personnes peut être délivré par des associations, avec intervention de bailleurs sociaux ou d'autres opérateurs.

Mme SAVATIER s'enquiert des dysfonctionnements que Mme SARKISSIAN aurait pu relever dans le fonctionnement de la Collectivité.

Mme SARKISSIAN en revient à la Charte européenne de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui décrit des engagements valables dans l'ensemble des services de la Ville, ainsi que des travaux à mener avec les associations et autres organismes susceptibles d'intervenir en faveur des droits des femmes. Mme SARKISSIAN considère que la place des femmes en politique est un sujet d'actualité. Sans se sentir particulièrement bridée au sein du Conseil municipal, elle estime qu'il reste beaucoup à faire en matière de promotion de l'égalité. D'ailleurs, la Charte prévoit la réalisation d'un diagnostic avec les associations, les enseignants, les services de police, services de santé etc., afin d'identifier plus précisément les actions à mener.

- **Avenant N° 3 au contrat de Délégation de Service Public de stationnement sur voirie et en ouvrage avec la société Interparking – Approbation à la majorité (1 abstention : Mme SAVATIER et 5 contre : M. DIXMERAS, Mme SARKISSIAN, M. THOMA, Mme FOURNIER)**

Mme PERRACHON rappelle que le contrat de DSP de stationnement prévoit la fin de l'exploitation du parking de la Place d'Armes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette disposition a été prise afin de mener à bien des travaux d'aménagement de surface de la place dans le cadre du projet de requalification du centre-ville. Le projet d'aménagement relève par ailleurs du schéma directeur du Château de Fontainebleau, qui prévoit la réfection de l'aile Henri IV, ainsi que la création d'un deuxième parcours de découverte pour les visiteurs du Château. À terme, les visiteurs pourront entrer dans le Château depuis la Place d'Armes par la cour Henri IV.

Dans l'attente, les travaux n'étant pas achevés, la fermeture du parc de stationnement en surface paraît prématurée. La Ville propose de prolonger l'exploitation du parking de la Place d'Armes pour une durée d'un an. Cette prolongation permettra de maintenir une offre de stationnement attractive pour le Cœur de ville, à des fins d'activités touristiques ou commerciales.

Compte tenu des dispositions contractuelles avec le délégataire, il convient de définir des conditions financières à cette prorogation. Le délégataire perçoit la totalité du chiffre d'affaires jusqu'au 31 décembre 2019. Ces recettes seront ensuite perçues par la Ville (400 000 euros hors taxes en 2018, 394 000 euros HT estimés fin 2020). Le délégataire gèrera le parking et prendra à sa charge notamment les dépenses de maintenance, de personnel, la gestion du centre d'appels. Sa rémunération, forfaitaire, s'établira à 80 000 euros. En outre, le chiffre d'affaires reversé au délégataire représentera 45 % du chiffre d'affaires total. En effet, si l'exploitation du parking de la Place d'Armes avait cessé, le délégataire aurait bénéficié d'un report de fréquentation sur d'autres parkings, qui ne se traduira pas dans les faits. Cette somme sera prise en compte dans le calcul de la redevance variable due par le délégataire à la Ville.

L'impact budgétaire de l'avenant sera pris en compte dans le budget supplémentaire 2020. La Commission de service public a émis un avis favorable le 9 décembre 2019.

M. THOMA doute que le chantier soit terminé fin 2020, d'autant que le projet n'est pas inscrit dans le budget. Il aurait donc été pertinent de conclure un avenant de deux ans. En outre, le système de rémunération actuel aurait pu être maintenu, car en l'état, l'opération paraît peu rentable pour la Ville. Le délégataire sera rémunéré à hauteur de 200 000 euros annuel pour maintenir un parc en exploitation, sans avoir spécialement à investir dans cette installation. Il serait peut-être plus rentable de faire gérer l'espace par la surveillance de voie publique.

Mme SARKISSIAN indique qu'elle n'est pas opposée à la politique du Château et son schéma directeur. Cependant, elle ne souhaite pas que la politique d'aménagement de la Ville soit conditionnée à de tels éléments. En l'occurrence, il faut éviter de maintenir un parking à ciel ouvert. Mme SARKISSIAN souhaite en finir sans attendre avec le parking de la Place d'Armes. Pour cette raison, elle votera contre la délibération proposée.

Mme PERRACHON propose aux élus de revenir sur le sujet du parking d'ici une année, lorsque le projet du Château aura davantage progressé. Il faudra de toute façon respecter un certain délai avant d'aménager la place, ne serait-ce que pour réaliser les fouilles préventives préalables au chantier. La rémunération, quant à elle, doit être modifiée, car la DSP prévoyait un arrêt de la gestion fin 2019. Il convient donc de maintenir un équilibre économique entre les termes de la DSP initiale et les risques encourus par l'exploitant.

M. THOMA insiste sur un élément : plus de 200 000 euros seront dépensés dans des activités limitées, de contrôle du stationnement. Le système de rémunération proposé paraît déséquilibré, d'autant que les parkings sont traditionnellement des « vaches à lait », nécessitant peu de dépenses et toujours pleins.

Mme PERRACHON observe que le parking est en ouvrage et est relié à un centre d'appels. La Ville ne possède pas une telle infrastructure, qui représente un coût, ne serait-ce que pour réparer les éventuelles détériorations constatées.

S'agissant de la rémunération, 110 places étaient censées être reportées après la fin de l'exploitation vers les autres espaces Interparking. Ce report n'aura pas lieu, le parking de la Place d'Armes perdurant. Pour cette raison, une compensation est envisagée au délégataire.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes – Approbation à l'unanimité**

Mme PHILIPPE annonce la création de 21 postes, dus essentiellement aux avancements de grade, reclassements, promotions internes et à l'adaptation du temps de travail.

- **Aménagement d'une liaison cyclable entre la gare de Fontainebleau-Avon et le Grand Parquet s'inscrivant dans le cadre du Plan vélo régional de la région Ile-de France - Approbation – Approbation à l'unanimité (4 abstentions : M. THOMA, Mme FOURNIER, Mme SAVATIER)**

Mme PERRACHON signale que l'aménagement en question a déjà été évoqué en séance. Il relève du Plan Vélo de la Région Ile-de-France, un plan destiné à favoriser les modes doux de déplacement, en particulier ceux ralliant les gares, lycées et autres pôles de centralité principaux. La Ville de Fontainebleau s'est déjà engagée dans le développement d'un maillage cyclable depuis 2010. Les rues en sens unique sont devenues à double sens pour les usagers de bicyclette. La ville est une zone 30. Une réflexion a été lancée sur la mise en place éventuelle d'un système de vélos en libre-service, en collaboration avec la Ville d'Avon. Des aménagements ont été réalisés dans plusieurs lieux en faveur des bicyclettes. Un espace de stationnement dédié a été créé à la gare SNCF.

En l'occurrence, une nouvelle liaison de sept kilomètres reliera la gare de Fontainebleau au Grand Parquet. Il s'agira de voies partagées de circulation, de voies en forêt (chemins de bornage), et d'une voie douce le long de la route d'Orléans. Le parcours sera jalonné, ce qui permettra de relier la voie avec le centre-ville et les différents équipements de proximité. Des arceaux à vélos seront implantés à proximité des établissements publics.



Le plan de la piste est joint à la note de synthèse. Une première étude a permis de quantifier le coût de chaque tronçon. Le projet est estimé à moins de 820 000 euros. La Ville souhaite s'engager dans ce programme de trois ans, à échéance 2022, en partenariat avec le Conseil régional. En 2019, une première amorce du projet a été financée le long de la route de la Bonne Dame. L'Eurovéloroute, quant à elle, atteint les portes de Fontainebleau. La communauté d'agglomération a donc décidé de financer, en partenariat avec la Région et le Département, un jalonnement de rabattement depuis l'Eurovéloroute vers les communes d'Avon, de Fontainebleau etc. Une autre route cyclable rallie déjà Fontainebleau à Barbizon. Ainsi, le maillage s'étoffe peu à peu.

M. THOMA sollicite quelques précisions sur l'objectif de cette piste cyclable. S'il s'agit d'un but touristique, l'accessibilité aux bicyclettes est censée être accompagnée par l'aménagement de wagons dédiés dans les trains. Cependant, cette accessibilité n'existe pas forcément dans les faits, surtout pendant la semaine.

En l'occurrence, le projet de piste cyclable proposé répond aux besoins des touristes mais pas aux attentes des cyclistes du quotidien. La portion la plus utile est celle qui longe le cimetière, car elle permettra aux enfants et aux jeunes personnes de se rendre à la cité scolaire Léonard de Vinci, au collège International ou au lycée François Premier. M. THOMA exprime ses craintes quant à l'utilité réelle du reste de la voie, qui représente tout de même 900 000 euros d'investissement. Récemment, un débat a eu lieu sur le déploiement de vélos en libre-service ; cette initiative représente 450 000 euros à régler sur un seul mandat, les stations étant ensuite acquises. Il pourrait être préférable d'opter pour ce deuxième projet, car la voie proposée ne paraît pas prioritaire pour le développement des déplacements en bicyclette sur le territoire.

Mme SAVATIER suggère l'aménagement de pistes cyclables en centre-ville, même s'il est vrai que certaines voies étroites ne s'y prêtent pas. En effet, la piste proposée sera utilisée pendant les mois les plus chauds. Or pour les utilisateurs de la bicyclette en ville, le besoin réside dans des itinéraires sécurisés pour les adultes et les enfants. Le contresens cyclable présente un intérêt, mais la solution n'est pas idéale. Les marquages au sol sont à rafraîchir très régulièrement pour qu'ils restent visibles. La voirie disjointe, quant à elle, est dangereuse, car elle contraint les cyclistes à réaliser des écarts de trajectoire. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme SAVATIER souligne l'importance de l'entretien de la voirie en centre-ville pour assurer la sécurité des cyclistes.

Mme PERRACHON appelle elle aussi de ses vœux une voirie en excellent état. Les services s'y attachent, autant que possible. Cela étant, même avec une voirie en parfait état, il faudrait retirer les voitures de la circulation du centre-ville pour sécuriser les cyclistes. La voie en projet répond à cette exigence de sécurité des utilisateurs. Il ne s'agira pas pour autant d'une infrastructure de tourisme. La voie pourra être empruntée par des touristes. Les nouveaux trains offrent des emplacements dédiés à l'accrochage des vélos. Mais la piste cyclable se veut utile pour les déplacements du quotidien. La voie est située au plus près des habitations, du centre-ville ou de divers points stratégiques tels que le collège international, l'hôpital, la Maison des Associations, les écoles, l'INSEAD ou le stade. Depuis la voie cyclable, jalonnée et dotée d'un revêtement neuf, il sera possible de se rendre très rapidement en centre-ville.

- **Convention de mise à disposition de la route forestière d'Hurtault et de 110 ml de la route des Gorges de Franchard en Forêt Domaniale de Fontainebleau avec l'Office National des Forêts - Approbation – Approbation à l'unanimité**

Mme PERRACHON rappelle qu'une convention régit depuis 1992 la gestion des voies forestières par l'Office National des Forêts (ONF) et la Ville de Fontainebleau. Il est proposé d'actualiser cette convention et de l'étendre à la zone de la route d'Hurtault et de la route des Gorges de Franchard, situées à proximité de l'IUT et du lycée François Couperin. La convention décrira le « qui fait quoi » de la gestion des zones visées, sachant que la zone intermédiaire entre les deux tronçons visés est la propriété de la communauté d'agglomération.

En l'occurrence, il est proposé de définir des modalités financières, techniques et juridiques de surveillance, d'entretien courant et, le cas échéant, de réfection des dites routes. La Ville assurerait l'entretien (voirie, propreté) de ces espaces ainsi qu'une partie du fauchage.

L'ONF prendrait à sa charge la mise en sécurité des arbres aux abords de la voie, ainsi que la portion bordant le mur des Petites Chasses, le long de la rue d'Hurtault.

La mise à disposition sera à titre gracieux et pour une durée de trois ans. Il est proposé de rendre caduque la convention de 1992, d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

- **Convention Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) - Avenant n° 1 – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLLET explique que Fontainebleau et Avon font partie des 222 villes moyennes retenues par le Gouvernement. En octobre 2018, une convention-cadre de six ans et demi a été conclue entre les deux communes et l'État, en partenariat avec la Caisse des Dépôts, l'ANAH, Action Logement et la CCI. Fontainebleau s'est déjà engagée dans ce cadre, au travers de la rénovation de la rue du Château, de la piétonnisation de la rue des Sablons ou de l'élaboration du SPR.

Depuis la signature de la convention pluriannuelle, l'État encourage les villes bénéficiaires à transformer la convention en une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), au moyen de la signature d'un avenant. En effet, l'ORT outil de coordination, facilite les actions concourant à la redynamisation des centres-villes. Deux leviers majeurs sont actionnés : le commerce et l'habitat.

Concrètement, les projets commerciaux situés à l'intérieur du périmètre seront dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale, à l'exception des « drives » et des surfaces commerciales de plus de 2 500 mètres carrés (commerces alimentaires) ou 5 000 mètres carrés (autres commerces). Les communes de moins de 20 000 habitants, quant à elles, ne pourront plus soumettre volontairement à autorisation les projets de surface commerciale comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Dans le domaine de l'habitat, le périmètre ORT équivaldra à un périmètre d'opération programmée d'amélioration de l'habitation et de renouvellement urbain.

Une seule convention pourra être signée en la matière entre la communauté d'agglomération, les deux communes visées et l'ANAH. Les biens situés dans le périmètre ORT seront éligibles au dispositif Denormandie favorisant la rénovation des logements anciens.

La convention initiale d'action Cœur de ville, quant à elle, avait fixé pour axe prioritaire d'intervention celui reliant la Seine au Château mais il s'avère préférable d'étendre l'ORT à la totalité des territoires des communes de Fontainebleau et d'Avon. En l'occurrence, outre la signature de l'avenant, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans la convention-cadre Action Cœur de Ville et son prolongement dans l'Opération de Revitalisation des Territoires. La sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers interviendra sur décision du Maire.

Mme SARKISSIAN se renseigne sur les dispositions extérieures au volet 1 pouvant relever du droit commun. Elle s'enquiert des éléments de la convention rendant les villes visées éligibles à des dispositifs spécifiques. En effet, l'ANAH et le dispositif De Normandie sont mobilisables sans une telle convention.

Mme BOLLET considère que l'intérêt principal de la convention est l'éligibilité au dispositif Denormandie, qui est ouverte par l'ORT.

- **Avis sur le projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable Intercommunal (SPRi) de Fontainebleau/Avon – Approbation à la majorité (3 contre : Mme FOURNIER, Mme SAVATIER et 2 abstentions : Mme SARKISSIAN, M. DIXMERAS)**

Mme BOLLET remarque que le Conseil municipal est saisi du projet pour avis. Le nouveau dispositif de SPR a été créé par la loi LCAP de juillet 2016. Son objectif est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural urbain et paysager du territoire. Il remplace les anciennes ZPPAUP, AVAP et secteurs sauvegardés.

Au sein du périmètre SPR, toutes les autorisations liées au droit du sol devront recevoir un avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France. Cependant, 95 % des autorisations d'urbanisme sont déjà soumises à cette disposition. La situation de Fontainebleau évoluera donc peu. S'agissant des incitations fiscales proposées par le Gouvernement, les opérations de rénovation du périmètre SPR seront éligibles au dispositif Malraux et aux subventions de la Fondation du Patrimoine.

Le SPR est élaboré en deux phases. Le processus est très long. La détermination du périmètre a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 5 décembre 2019. Cette délibération doit être transmise à la Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture. Ensuite, une enquête publique aura lieu, et le projet sera entériné par arrêté ministériel.

Au cours de la première phase d'élaboration du SPR, l'outil de gestion du projet est choisi parmi deux. Le PVAP a été jugé suffisant pour la protection du patrimoine, l'autre outil générant des contraintes jugées inadaptées, avec un contrôle couvrant l'intérieur des bâtiments.

La deuxième phase de préparation du SPR visera à élaborer l'outil de gestion PVAP, au fil d'une présentation devant la Commission nationale, d'une enquête publique et d'une validation de l'outil par arrêté ministériel, le Ministre étant dépositaire de l'autorité finale.

Avon, Fontainebleau et la CAPF ont lancé la procédure en juin 2018. Le cabinet Pellen-Daudé, architectes du patrimoine, a préparé une proposition de périmètre insérée dans la documentation du Conseil municipal. Un Comité de Pilotage associe des représentants des collectivités et services de l'État. La proposition de périmètre arrêté inclut les centres-villes de Fontainebleau et Avon ainsi que des espaces majeurs, écrin du palais et du parc de Fontainebleau.

L'outil SPR est devenu une exigence dans le cadre du dossier UNESCO, afin de réglementer la zone tampon autour de l'espace classé inscrit au patrimoine de l'UNESCO (palais et parc de Fontainebleau). Le périmètre visé a été réduit par rapport à ce qui était envisagé (totalité des territoires des communes d'Avon et Fontainebleau), sur demande de l'État. Le Conseil municipal de Fontainebleau est invité à autoriser le Maire à rapporter l'étude de création du périmètre de Site Patrimonial Remarquable de Fontainebleau, Avon devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

Mme FOURNIER se propose de procéder à une intervention-. Le document présenté paraît d'une grande qualité et montre une approche très fine de l'agglomération. Cependant, il met en valeur des anomalies liées à des velléités de bétonnage sans contrainte. Le rapport de présentation du périmètre n'a pas vocation à préparer le contenu du règlement du site patrimonial remarquable, mais les constructions contemporaines n'y sont pas prises en considération, le mot « contemporain » n'apparaissant qu'à trois occurrences. Les auteurs dénoncent l'impact négatif de ces constructions, ce qui augure mal de leur régulation. Des erreurs mineures sont commises, comme l'inclusion du terrain de l'ancien abattoir (terrain désormais inconstructible et en forêt domaniale) dans le périmètre.

Mme FOURNIER s'étonne que les Hauts d'Avon (sud de la rue Gambetta) soient exclus du périmètre. Par ailleurs, le secteur du Parc du Bel Ébat ou du Bois des Carmes et de l'ensemble des espaces entourant le Prieuré des Basses Loges est une erreur, car il s'agit d'un complément indispensable du monument historique. L'évolution proposée réduit la surface des abords protégés, qui avait déjà été réduite précédemment.

Sur Fontainebleau, Mme FOURNIER déplore l'exclusion de certaines zones à caractère patrimonial exceptionnel, qui constitue une menace pour le patrimoine protégé. Il est regrettable que le projet de périmètre exclue volontairement les terrains du Bréau et des Subsistances, visibles des Héronnières et du Domaine National du Palais. Ce choix semble découler d'une volonté de bétonner les quartiers militaires du Sud. Cette volonté d'exclure l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est contradictoire avec l'engagement à consulter cet interlocuteur, pris dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme du secteur des Subsistances (notamment pour les dérogations de hauteur selon l'article 10 du projet de règlement).

La Direction Départementale des Territoires, dans sa lettre du 18 octobre 2019, avait vu cet engagement comme une garantie, certes insuffisante, mais un premier pas obligatoire. Cette règle sera avec le SPR privée de fondement juridique, ce qui démontre que la qualité architecturale et paysagère est le dernier des soucis de la Municipalité.

Pour Mme FOURNIER, cette dérogation est de nature à mettre en péril le projet de classement UNESCO. Elle demande que la Municipalité accepte d'étendre le contrôle au sud du Château. Une autre décision démontrera que l'intention de la Ville est de classer ce qui est déjà protégé en grande partie et de déclasser ce qu'elle veut bétonner.

Mme SARKISSIAN exprime son embarras par rapport au découpage réalisé. Elle sollicite quelques précisions sur ce qui justifie l'exclusion des terrains Sud hors du périmètre. Le zonage sur le parc du Bel Ébat est lui aussi problématique.

M. LE MAIRE fait valoir que le périmètre défini est une proposition. La Commission nationale des sites aura tout loisir d'amender le périmètre avant sa validation, à l'appui de l'avis de la DRAC. S'agissant des terrains du Sud et des subsistances, M. LE MAIRE présume que Mme FOURNIER mêle les périmètres de la révision du PLU et ceux du SPR. Seuls des éléments de dimension patrimoniale remarquable peuvent être englobés dans un Site patrimonial remarquable. Les hangars de caserne n'en sont pas. L'État n'acceptera donc pas le classement des terrains portant ces hangars, mais d'autres outils d'urbanisme, tels que le PLU, permettent d'intervenir sur ces territoires.

M. LE MAIRE estime que le terme « bétonnage » est employé dans le contexte préélectoral, pour susciter l'émoi. Si la révision du PLU sur le quartier des Subsistances est votée, les droits à construire diminueront. Une volonté de bétonner aurait donc été manifestée par un maintien du PLU existant. Certes, les hauteurs autorisées seront supérieures, mais le jeu des distances de recul autorise la construction d'une moindre surface. La révision du PLU empêche donc le bétonnage par rapport au PLU actuel.

Mme BOLLET signale que les élus d'Avon ont participé au Comité de Pilotage et ont pu souligner les zones dont ils souhaitaient l'inclusion.

- **Prescription d'une modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Fontainebleau-Avon - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Zone tampon du bien inscrit « Palais et Parc de Fontainebleau » au Patrimoine Mondial UNESCO – Approbation à la majorité (3 abstentions : Mme SARKISSIAN, M. DIXMERAS, Mme SAVATIER et 2 contre : Mme FOURNIER)**

M. PORTELETTE observe que le présent dossier va de pair avec l'élaboration du SPR. Il s'agit de créer une OAP sur la zone tampon du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (palais et parc de Fontainebleau). L'objet est de mettre en exergue la valeur exceptionnelle de cette zone, en vue des différentes étapes de la définition de l'OAP. Pour ce faire, il faudra affiner le règlement écrit et graphique du PLU patrimonial.

Mme FOURNIER se déclare favorable à la protection universelle du patrimoine. L'idée d'une orientation d'aménagement du PLU, venant compléter le SPR, est louable sur le principe. Cependant, l'orientation ne comporte pas de contenu autre que des vœux pieux. Il s'agit d'une annonce, laissant la place à tous les bricolages. Mme FOURNIER appelle de ses vœux davantage de garanties réglementaires et de précision. À défaut, les protections proposées seront inexistantes.

- **Périmètre forestier de la zone tampon du bien « Palais et parc de Fontainebleau » inscrit sur la liste du patrimoine mondial - Approbation – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI remarque que ce dossier est complémentaire des précédents. La Ville souhaite que la forêt de Fontainebleau soit englobée en extension de l'inscription du château au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Comité des biens français a demandé, en octobre 2018, l'établissement d'une zone tampon sur le domaine du château avant d'envisager quoi que ce soit d'autre. La modification proposée est une modification mineure des limites du bien inscrit existant. À terme, la zone de protection du château, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, s'étendra à la partie forestière, mais dans l'attente, cette zone sera considérée comme une zone tampon.

- **Convention d'objectifs pour les années 2020 à 2022 du Racing Club du Pays de Fontainebleau (RCPF)- Approbation – Approbation à l'unanimité**

M. RAYMOND indique que la Ville verse au RCPF une subvention de plus de 23 000 euros, ce qui oblige les parties à définir les modalités de leur partenariat dans une convention pluriannuelle. La précédente convention étant échue, il convient de conclure un nouvel engagement. Une obligation de présentation des éléments comptables du club est inscrite dans la convention. Celle-ci met également en avant certains éléments du fonctionnement de l'association et de ses objectifs sportifs.

Ainsi, l'activité du club doit permettre l'intégration du plus grand nombre au sein de ses différentes équipes. Le développement de l'école de football visera entre autres l'obtention du label Excellence délivré par la Fédération Française de Football. Le club participera aux manifestations sportives de la ville, notamment celles liées au sport santé et au jumelage. Le football féminin sera développé dans un cadre intercommunal, et la formation des éducateurs sera favorisée. La pratique scolaire sera accompagnée. L'activité sera rendue plus accessible aux personnes en situation de handicap.

- **Convention de mise à disposition autonome des gymnases Henri Chapu et Lagorsse, à titre précaire, révocable gracieux ou onéreux au profit d'associations ou de toute autre entité publique ou privée et délégation de la mission de sécurité – Approbation à l'unanimité**

M. RAYMOND indique que la délibération porte sur les équipements sportifs régulièrement mis à la disposition des associations locales. Ces locaux sont surveillés et fermés par des agents municipaux.

Les demandes sont de plus en plus nombreuses les samedis soirs, dimanches et jours fériés, ce qui génère des heures supplémentaires pour les agents concernés.

Une convention entre la Ville et les clubs demandeurs permettrait de favoriser l'accès aux équipements sur des amplitudes horaires plus larges. Les utilisateurs seront formés et informés sur les procédures de sécurité (sécurité incendie). Le responsable officiel de l'entité signataire de la convention assumera la responsabilité de l'application des règles de sécurité, notamment le respect des capacités maximales des locaux.

Dans un premier temps, le dispositif de conventionnement sera testé sur les gymnases Chapu et Lagorsse, avant une éventuelle généralisation au gymnase Martinel et, peut-être, à d'autres locaux publics.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et le comité de Seine-et-Marne de la Ligue contre le Cancer labellisée « espace sans tabac » - Approbation à l'unanimité (1 abstention : Mme PERRACHON)**

Mme CLER propose d'aménager des zones sans tabac, identifiées par un marquage au sol, devant les écoles élémentaires et maternelles bellifontaines. La création de ces zones où il sera interdit de fumer contribuera à diffuser un message de prévention parmi les élèves et leurs parents. En effet, les espaces sans tabac favorisent l'arrêt du tabagisme et préviennent l'entrée en tabagie.

M. LE MAIRE précise que cette action fait suite à une demande de la Ligue contre le cancer. Cette opération de prévention du tabagisme est menée dans plusieurs villes.

Mme SARKISSIAN déclare partager la finalité de l'action. Elle demande s'il est possible d'interdire de fumer dans le cadre d'une décision locale.

M. LE MAIRE souligne le caractère préventif de la mesure. Les zones sans tabac ne seront pas systématiquement surveillées, mais elles seront fléchées par des affichages de la Ligue contre le cancer, comportant divers messages pédagogiques. À proximité des écoles, il convient notamment d'évoquer le tabagisme passif subi par les enfants.

Mme CLER signale que dans un premier temps, le dispositif sera testé sur les écoles maternelles et élémentaires, contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de délibération. Les gymnases et autres établissements recevant du public seront évoqués dans un deuxième temps. La délibération est modifiée dans ce sens.

M. LE MAIRE convient de l'intérêt de la réalisation d'une telle expérimentation.

- **Tarification des séjours jeunesse - Forfait séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - Approbation à l'unanimité**

Mme CLER annonce la création d'un nouveau tarif, applicable aux jeunes personnes non résidentes de la commune, mais fréquentant les établissements scolaires bellifontains. Pour les séjours au ski et en bord de mer de ces jeunes gens, un tarif de 47,25 euros par jour sera appliqué. Il s'agit d'un tarif intermédiaire entre la tranche tarifaire interne la plus haute et le tarif extérieur (72 euros par jour).

- **Convention de partenariat entre l'association des Amis de la Forêt et la ville de Fontainebleau - Approbation à l'unanimité**

Mme CLER annonce la réalisation d'un film à destination du jeune public, notamment scolaire, destiné à promouvoir la protection de la nature et de la forêt. Un premier film à destination du grand public a été diffusé dans les cinémas bellifontains (L'Ermitage, CinéParadis).

Le film en projet d'une durée de 15 à 20 minutes s'adressera directement aux plus jeunes (8 à 12 ans). L'association les Amis de la Forêt se propose de poursuivre l'action en organisant des interventions dans les écoles et des sorties scolaires en forêt.

M. LE MAIRE exprime son intérêt pour ces actions pédagogiques sur les fragilités et les potentiels de la forêt. Il est utile d'appuyer cette action réalisée par l'association Les Amis de la Forêt.

- **Convention de partenariat entre le Conservatoire de musique et d'art dramatique et le Lycée International François Premier de Fontainebleau - Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI indique que la convention en question doit permettre l'organisation de projets communs entre le Conservatoire de musique et d'art dramatique, et le lycée François Premier. La convention encadrera des prêts de salles, de matériels, des complémentarités des enseignements, une harmonisation de la répartition horaire des cours, ou encore des dispositifs d'accueil mutuel de public dans les deux établissements.

À l'issue des trois années de la convention, les parties dresseront un bilan de leur partenariat en vue d'une éventuelle reconduction de celui-ci.

- **École de dessin - Remboursement exceptionnel d'une carte de modèle vivant - Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI indique qu'une personne a acquis le 11 avril 2019 une carte de modèle vivant de dix cours, au prix de 50 euros. Le 12 avril 2019, cette personne a été victime d'un accident. Ensuite, le 29 mai 2019, le système a été abrogé. Devant l'impossibilité d'utiliser sa carte, la personne demande le remboursement de son prix.

- **Dons, au profit de la Ville de Fontainebleau, en vue de participer au financement de l'acquisition d'une huile sur toile représentant la place de l'étape à Fontainebleau, circa 1880, de Pierre-Auguste Brunet-Houard (1829-1922) – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique que la Ville a acquis une représentation de la place de l'Étape du XIXe siècle. Il est proposé d'accepter dans ce cadre un don de 1 000 euros de l'association Entre cour et jardins.

- **Partenariat dans le cadre de la manifestation « Naturiales » à compter de l'année 2020 - Convention-cadre – Approbation à l'unanimité**

Mme PHILIPPE indique que comme chaque année, un partenariat est conclu avec les organisateurs des Naturiales. En 2020, les niveaux de participation seront revus, de manière à permettre une participation plus souple et potentiellement plus élevée.

- **Question orale**

Mme FOURNIER signale que le 11 décembre 2019, les Bellifontains étaient invités à débattre sur l'avenir de Fontainebleau dans dix ans. Cette réunion publique à la médiathèque, présentée par le Maire et Michel WIBAULT, a été présentée comme une démarche d'intelligence collective. Cependant, les interventions du public ont été limitées à 30 secondes, et elles ne correspondaient pas vraiment aux thèmes annoncés.

Mme FOURNIER présente quelques exemples tirés du support de la démarche. La question « Au sud de Fontainebleau, un nouveau quartier, à quoi doit-il ressembler ? » ne faisait pas mention des Subsistances. L'animatrice a mentionné 12 000 mètres carrés de constructions futures au lieu des 36 000 mètres carrés de l'enquête publique. Mme FOURNIER y voit confirmation de la véracité d'un document révélé par un lanceur d'alerte en termes d'objectifs de bétonnage.

Une autre question posée était : « comment continuer à aider nos commerces de proximité ? » La Municipalité, en refusant d'apporter des données sur l'état des commerces bellifontains, montre une volonté de ne pas dévoiler la régression ressentie par tous.

Mme FOURNIER évoque ensuite la question « comment se déplacer demain ? », et précise que M. LE MAIRE favorise une croissance de la population par la construction, qui alourdira encore les flux de transport alors que la ligne R du Transilien est saturée.

Elle s'étonne ensuite de l'organisation d'ateliers dits « de Fontainebleau », organisés depuis juin 2019, mais dont Mme FOURNIER n'a pas eu connaissance *a priori*. Par ailleurs, une réunion publique « Fontainebleau 2030 », du 30 juin 2018, a été promue par l'affichage municipal. Le bulletin municipal de septembre 2018, faisant état de cette réunion, annonçait « une phase de concertation avec différents moyens » dont les ateliers formaient peut-être une part. Mme FOURNIER sollicite quelques précisions sur le statut de ces différentes rencontres. Il faudrait préciser si ces réunions se sont tenues au titre du fonctionnement de la Mairie, ou ont été organisées par un candidat à l'élection municipale.

M. LE MAIRE doute que cette question ait d'autre but que d'introduire du flou là où il n'y en a pas. Le mandat de maire perdure jusqu'en mars 2020. La surface évoquée sur les quartiers sud ne peut pas être de 12 000 mètres carrés, car il s'agit de 12 hectares, soient 120 000 mètres carrés. Cette surface correspond aux terrains actuellement vides du quartier de Bréau, tous statuts confondus. Le chiffre de 12 000 mètres carrés est, au demeurant, inférieur à celui de 36 000 mètres carrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée lundi 3 février 2020 à 20 heures.

Le Maire



M. Frédéric VALLETOUX

Le secrétaire de séance



M. BEAUDOIN